

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME



Monsieur le Maire
12 Grand' Rue

76270 MESNIERES EN BRAY

Siège Social
Chemin de la Bretèque - BP 59
76232 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 60 25 71
Email : chambre.agriculture
@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : JF/MP

Pôle Territoires

Dossier suivi par Mlle Julie FAVREL
Ligne directe : 02.35.59.44.84 - fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 24 novembre 2011

Monsieur le Maire,

Vous nous avez communiqué le 26 août 2011, le projet de PLU de votre commune, arrêté par une délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2011, reçu le 29 août 2011.

Ce projet appelle, de notre part, les remarques suivantes :

- concernant le plan de zonage :

- Le développement d'une urbanisation linéaire au hameau «Le Potier Blanc» contribue à l'enclavement des parcelles agricoles situées à l'arrière.
- Le classement en zone Uh du hameau «du Grand Hattehoule» nous semble inapproprié en raison de son éloignement du centre bourg et de la présence d'une exploitation agricole (EARL du Vert Tilleul) soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- concernant le règlement :

- L'article A-2 doit préciser que dans les zones humides matérialisées au moyen d'une trame bleue, la mise en conformité des bâtiments d'élevage est autorisée.
- L'article A-6 doit permettre aux bâtiments agricoles de s'implanter en limite dans le cas où il existe des contraintes techniques liées aux dimensions et configurations des parcelles.
- L'article A-7 doit permettre d'ajouter dans les cas particuliers les bâtiments agricoles en raison des contraintes techniques liées aux dimensions et configurations de parcelles.



Service des
Entreprises Agricoles et
des Zones Rurales
CIVIL - GEMADIN
www.afaq.org
Liste des engagements et
des sites certifiés sur demande à
APCA - 9 Avenue George V
75008 Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 18760077 0015 / APE 9411Z

www.seine-maritime.chambagri.fr



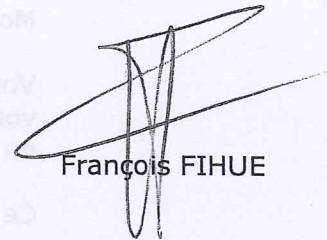
- L'article A-7 doit permettre d'ajouter dans les cas particuliers les bâtiments agricoles en raison des contraintes techniques liées aux dimensions et configurations de parcelles.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, nous donnons un avis favorable à votre projet.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus d'agrément de votre PLU, la version définitive et applicable de celui-ci, soit sous forme papier, soit sur CD. Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT :



François FIHUE